

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 MARS 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,

Par suite d'une convocation en date du 25 mars 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 31 mars 2025 à la salle du conseil municipal de la commune à 19h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 25 mars 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Administration :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2025

Ressources Humaines :

- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent – Accroissement saisonnier – service Technique
- Création d'un emploi permanent sur le poste d'agent technique polyvalent en milieu rural - Service Technique

Finances

- Approbation du Compte financier Unique (CFU) 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024
- Adoption du budget primitif 2025
- Vote du taux des taxes locales 2025
- Clôture du compte du Comité des fêtes des Savignac-les-Ormeaux.
- Demande de subvention auprès du SDE09 et du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'obtention du 3 poêles à granulés – Logements Communaux)

Divers

- Modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Ariège (CCHA)
- Acquisition de plein droit de bien sans maître - Monsieur FRANCAL
- Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Adoption des rapports de la Commission Local d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)
- Approbation de la révision des Attributions de compensation 2025
- Approbation de l'attribution du fond de concours « Habitat » de la Communauté des communes de la haute Ariège (CCHA)

Membres présents : tous les membres saufs :

M. ARBEAU Géraud donne procuration à Monsieur SICRE Éric

M. LAURENT Aurélien donne procuration à Madame VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne

M. ROUZAUD Julien donne procuration à Monsieur LANAU Thomas

Madame BROSSARD Lisa donne procuration à Monsieur PECH Nicolas

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 06- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Approuvée à l'**unanimité**

Délibération n° 07 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal de Savignac les Ormeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir des travaux d'entretien des espaces verts (tonte, débroussaillage, arrosage...) et toutes autres activités liées à la saison estivale ; et également pour pallier l'absence des agents titulaires due aux congés d'été.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'1 ou 2 agent(s) contractuel(s) dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvée à l'**unanimité**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux du 31 mars 2025

Délibération n° 08 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT SUR LE POSTE D’AGENT TECHNIQUE POLYVALENT EN MILIEU RURAL – SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil municipal de Savignac les Ormeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01 mai 2025 d’un emploi d’agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l’article L.332-8-3° précité
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu des travaux internes restant à faire sur la commune
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L’agent devra justifier d’une expérience en gestion des espaces verts. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l’indice brut 367 de la grille indiciaire des fonctionnaires territoriaux
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l’agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

Approuvée à l’unanimité

Délibération n° 09 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L’ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal de Savignac-les-ormeaux,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivantes ;

Vu la loi n°2018-1317 du décembre 2018 de finances pour 2019 instaurant le compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l’instruction comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le compte Financier Unique de l’exercice 2024, établi par le comptable public et présenté en séance ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux du 31 mars 2025

Considérant que le compte financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion en une présentation unique des opérations budgétaires et comptables de la commune ;

Considérant que le document soumis au Conseil Municipal reflète fidèlement la situation financière de la commune pour l'exercice écoulé ;

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'approbation de ce compte ;

Madame VIGNOLLES-AUDOUBEERT Evelyne, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle que, conformément à la réforme de la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales, le Compte Financier Unique (CFU) remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU de l'exercice 2024, établi par le comptable public, retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la commune pour l'année écoulée.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	664 041,17	636 693,00	1 300 734,17
	Recettes réalisées (1)	B	224 829,37	706 247,55	931 076,92
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	543 786,49	1 101 778,49	1 645 564,98
	Dépenses réalisées (1)	E	243 811,09	458 588,69	702 399,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-18 981,72	247 658,86	228 677,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-120 254,68	465 085,49	344 830,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-139 236,40	712 744,35	573 507,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-139 236,40	712 744,35	573 507,95

Approuvée à **l'unanimité**

Délibération n° 10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 712 744.35 €
- Un déficit de fonctionnement de 0 €

Délibération n° 11 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la Commission finances et budgets du 21/01/2025 et 25/03/2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 178 190.66 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **845 432.40 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 178 190.66 €	1 178 190.66 €
Section d'investissement	845 432.40 €	845 432.40 €

TOTAL 2 023 623.06 € 2 023 623.06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis de la commission des finances du 21/01/2025 et 25/03/2025,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2025

Délibération n° 012 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu la réforme relative à la taxe d'habitation,

Vu la loi de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 244 624 €

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :

- **Foncier bâti = 37,98 % (dont la part communale 16.83 %)**
- **Foncier non-bâti = 125 %**
- **Taxe d'habitation (TH) = 6,67 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Approuvée **à l'unanimité**

Délibération n° 013 – DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CLOTURE DU COMPTE DU COMITÉ DES FÊTES DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX ET TRANSFERT DES FONDS A LA MAIRIE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX

Le Conseil Municipal de Savignac-Les-Ormeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts et règlements du Comité des Fêtes de Savignac-les-Ormeaux ;

Considérant que le Comité des Fêtes de Savignac-les-Ormeaux a cessé ses activités en date du 29 janvier 2025 et qu'il convient de clôturer son compte bancaire ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'intégrer les fonds restant sur ce compte au budget communal afin d'assurer leur affectation à d'autres projets ou dépenses d'intérêt communal ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux du 31 mars 2025

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal, que pour donner suite à l'assemblée générale du Comité des fêtes en date du le 29 janvier 2025 et à la démission du bureau. Il est nécessaire de transférés les fonds sur le compte communal.

Décide

- D'approuver la clôture du compte bancaire du Comité des Fêtes de Savignac-les-Ormeaux
- D'autoriser le transfert des fonds restants sur ce compte vers le Budget de la Maire de Savignac-les-Ormeaux
- D'autoriser Monsieur le Maire, Nicolas PECH, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Approuvée à l'**unanimité**

Délibération n° 014– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE POUR L'ACHAT DE 3 POELES A GRANULÉS

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau mode de chauffage dans trois de nos logements communaux. Ces logements sont bien isolés et la pose de poêles à granulés induirait un gain d'énergie supplémentaire.

Monsieur le Maire propose aux Elus le plan de financement suivant pour ces travaux :

TOTAL DE L'OPERATION	24 579.61 HT	
Subventions escomptées pour réaliser le projet	Taux de subvention demandée	Montant demandé en HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE (DAME)	10 %	2 457.96 €
SDE09	20 %	4 915.92 €
AUTOFINANCEMENT	70 %	17 205.76 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par vote à main levée :

- **VALIDE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvée à l'**unanimité**

Délibération n° 015– MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE-ARIEGE (CCHA)

Monsieur le Maire indique que les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA), applicables à ce jour, sont tirés de l'arrêté préfectoral du 16 Septembre 2022.

Il précise qu'en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, des compétences supplémentaires peuvent être transférées aux Communautés de Communes dès leur création ou lors de modifications ultérieures des statuts.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité qualifiée). Le conseil municipal de chaque Commune Membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés

Monsieur le Maire donne lecture et commente la délibération n° 2025-C05 adoptée par le conseil communautaire de la CCHA, réuni en séance du 30 Janvier 2025 et portant modification des statuts de la CCHA, ainsi que le projet de modifications des statuts de la CCHA, tel qu'annexé à la notification de Monsieur le Président de la CCHA, transmise en date du 04 février 2025
Etant précisé que ces modifications portent sur les points suivants :

- à l'article 4.3.1.2 Aménagement, gestion, promotion et développement des stations de sport d'hiver et de montagne, y compris des services et équipements qui y sont rattachés, même à titre accessoire, ainsi que l'organisation et la gestion des secours, et adhésion à un syndicat mixte créée à cet effet :
Il est proposé d'ajouter le refuge du Chioula (Drazet) aux stations de sports d'hiver et de montagne dans la perspective d'intégrer cet équipement au futur syndicat mixte des stations de montagne de l'Ariège à créer prochainement.

En contrepartie, il est proposé de retirer cet équipement de la liste mentionnée à l'article 4.3.1.3 Création, aménagement et gestion d'activités de pleine nature / g) - Construction et gestion des refuges de montagne

- à l'article 4.3.2.1 Lutte contre l'incendie et les secours :

Il est proposé de rendre communautaire, les équipements PFCI prévus dans le schéma intercommunal DFCl de la Haute-Ariège, tel qu'il résulte du rapport d'étude des zones à risques et des équipements de prévention et de lutte pour la défense des forêts contre les incendies sur le territoire de la Haute-Ariège, réalisé par l'ONF en 2021.

En contrepartie, il est proposé de retirer l'alinéa précédent.

- à l'article 4.3.10.2 – Etudes en vue de la définition d'une politique communautaire en matière de mobilités, organisation et gestion de services communautaires de mobilités par conventionnement avec la Région Occitanie, en qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de second rang :

Il est proposé de rédiger les statuts comme suit, de sorte de permettre à la CCHA de mettre en œuvre les services de mobilités tels qu'ils résultent des propositions présentées en séance du 30 Janvier 2025 :

Services et actions de mobilité :

- Organisation de services de transport à la demande (TAD) sur l'ensemble du territoire de la Haute-Ariège
- Organisation de services de transport d'intérêt local (TIL) sur les Communes de Savignac les ormeaux, d'Ax les Thermes et sur les Communes du Donezan (Artigues, Carcanières, Le Pla, Le Puch, Mijanès, Quérigut et Rouze). Pour les Communes du Donezan ci-avant listées, un transport de colis et de médicaments est annexé à ce TIL.
- Toute action permettant le développement de l'utilisation de l'offre ferroviaire dans le cadre des mobilités
- Organisation de services de transport scolaire sur le territoire du Donezan (élèves maternelles, primaires de l'école de Quérigut et collégiens du collège de Quillan)
- Aménagement d'aires de co-voiturage
- Organisation de services de mobilité partagée et solidaire (co-voiturage, autopartage)

- Aux articles 4.3.3.2 - Gestion des activités périscolaires / a) Gestion des activités périscolaires et 4.3.6
- Gestion du service de restauration collective / a) Construction, aménagement, entretien et gestion :
Il est proposé d'ajuster la rédaction des statuts pour les rendre conformes à la réalité des services assurés par la CCHA

- Enfin, il est proposé d'ajuster les itinéraires des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire, figurant en annexe aux statuts de la CCHA, afin de tenir compte de l'évolution des usages et des modifications apportées au PDIPR.

Vu le projet de statuts modifiés présenté en annexe 5 au présent rapport.

Etant précisé que seule la compétence relative à l'organisation de services de transport d'intérêt local (TIL) sur les Communes de Savignac et d'Ax les Thermes donne lieu à un transfert de charges et de recettes entre lesdites Communes Membres et la CCHA. En conséquence, la CLECT de la CCHA sera appelée à évaluer le montant de ces transferts afin de procéder à une révision des attributions de compensation.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHA présentée.

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et sa présentation en séance,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX :

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Maire,

Décide

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la CCHA tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision, et notamment pour notifier à Monsieur le Président de la CCHA, la présente délibération.

Approuvée à l'**unanimité**

Délibération n° 016– ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code Civil relatives aux bien sans maître ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123 – 1 et L 1123-2,

Considérant que les biens sans maître situés sur le territoire communal répondent aux critères définis par la loi et peuvent être acquis de plein droit par la commune ;

Considérant que l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal permettra leur valorisation et leur utilisation pour des projets d'intérêt général ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir de plein droit les biens sans maître recensés sur le territoire communal.

Il expose que le propriétaire des parcelles :

- Section A n°385, contenance 0780,
- Section A n°388, contenance 1185,
- Section A n°545 contenance 0688,
- Section C n°469 contenance 0715,
- Section C n°542 contenance 1101
- Section C n°573 contenance 1188,

Est décédé en 1962 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur FRANCAL Jean Henri décédé le 03 juin 1962 sur la Commune de RIMONT.

DECIDE

D'approuver l'acquisition de plein droit des biens sans maître situé sur le territoire communal, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

D'autoriser Monsieur Le Maire, Nicolas PECH, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'appropriation de ces biens au profit de la commune, y compris les formalités administratives et foncières ;

D'inscrire ces biens au patrimoine communal et de prévoir, le cas échéant, les crédits nécessaires pour leur entretien et leur valorisation ;

Approuvée à **l'unanimité**

Délibération n° 017– MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – RENONCIATION D'EMPLACEMENTS N°7 ET N°8

Le Conseil Municipal de Savignac-les-ormeaux,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 16/06/2018 ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée permet d'apporter des ajustements au PLU sans en modifier les orientations générales ;

Considérant que cette modification vise à renoncer aux emplacements n°7 et 8

Considérant que cette modification est compatible avec les objectifs du PLU actuel et avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune ;

Considérant que la modification proposé est conforme à la législation en vigueur et qu'elle respecte les principes de préservations du PLU ;

Monsieur le maire présente au Conseil municipal, les modifications concernant la renonciation d'emplacement n°7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La parcelle cadastré A-1443 fait l'objet d'un emplacement réservé sur le plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savignac-les-ormeaux approuvé par délibération n°2018-008 du conseil municipal en date du 18/06/2018. Ces emplacements réservé n°7 et 8 ont été institué au bénéfice de la commune afin de desservir en voirie et réseaux divers l'ensemble de la zone à urbaniser AU1 dont fait partir la parcelle n° A – 1443.

Étant donné la complexité foncière d'aménagement de cette zone à urbaniser AU1– il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Savignac les Ormeaux en vue de permettre la suppression des emplacements réservés n°7 et 8 au motif de de l'aménagement uniquement de la parcelle A1443 et non des parcelles accolées A1888, A1887, A1889 qui ne sont pas prévues dans un futur projet.

Décide

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Nicolas PECH, à engager la procédure de mise en œuvre, y compris la consultation du public et la transmission du dossier aux services compétents ;

Approuvée à **l'unanimité**

Délibération n° 018 – RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 25 MARS 2025

Monsieur le Maire donne lecture des rapports n°1 et 3 de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25-03-2025, à l'appui desquels la commission a statué sur :

- l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la mise en œuvre de services de mobilités – Navette entre les Communes de Savignac et d'Ax les Thermes (rapport n°1)
- la synthèse des AC 2025 (rapport n°3).

Après avoir commenté ces rapports, Monsieur le Maire propose d'adopter les rapports n°1 et 3 de la CLECT de la CCHA du 25-03-2025, en précisant les conditions de recueil des délibérations concordantes approuvant ce rapport de CLECT :

- Conseil Communautaire de la CCHA : majorité des 2/3 des suffrages exprimés
- Conseils Municipaux des Communes d'Ax les Thermes et de Savignac les Ormeaux (seules Communes dont l'AC est modulée), statuant chacune à la majorité simple au sein de leur conseil municipal

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé par Monsieur le Président

Décide

- **APPROUVE** les rapports n°1 et 3 de la CLECT de la CCHA, réunie en séance du 25-03-2025, tels que présentés par Monsieur le Maire, et tels qu'annexés à la présente délibération.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche administrative et comptable nécessaire à la concrétisation et à la mise en œuvre de cette décision

Approuvée à **l'unanimité**

Délibération n° 019 – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-19, adoptée en séance du 31 mars 2025, le conseil municipal de la Commune de Savignac-les-Ormeaux a adopté les rapports n°1, et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCHA réunie en séance du 25-03-2025.

Il rappelle que ces rapports concernaient :

Pour les Communes d'Ax et de Savignac :

- l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la mise en œuvre de services de mobilités – Navette entre les Communes de Savignac et d'Ax les Thermes (rapport n°1)
- la synthèse des AC 2025 (rapport n°3).

Monsieur le Maire indique que dans la continuité de ces évaluations de transfert de charges et de produits, il convient de procéder à la révision des attributions de compensation (AC). A cet effet, il précise qu'il convient de recourir à la procédure de révision libre des AC en vertu de l'article 1609 nonies C du CGI.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'AC révisée, découlant des AC allouées au titre de 2024 et de la révision tirée des rapports de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25-03-2025, représente, pour la Commune :

De Savignac les Ormeaux :

- Montant de l'AC allouée par la CCHA au titre de 2024 : 37 527 €
- Montant de la révision de l'AC tirée des rapports de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25-03-2025 : - 22 708 €
- Modulation de l'AC relative aux compétences écoles et bibliothèques : - 109 €
- Montant de l'AC allouée par la CCHA au titre de 2025 : 14 710 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant individuel de l'AC allouée par la CCHA à la Commune de Savignac-les-Ormeaux, tel qu'il résulte des modifications présentées ci-dessus par Monsieur le Maire

Vu le rapport adressé avec la convocation à la séance et son exposé par Monsieur le Président

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Maire,

DECIDE

- **APPROUVE** la révision de l'AC allouée par la CCHA à la Commune de Savignac-les-Ormeaux selon la procédure de révision libre des AC en vertu de l'article 1609 nonies C du CGI décrit ci-dessus par Monsieur le Maire.

- **APPROUVE** le montant de la révision de l'AC tirée des rapports de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25-03-2025, et par voie de conséquence, le montant de l'AC allouée par la CCHA au titre de 2025, soit

Savignac les Ormeaux : 14 710 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche administrative et comptable nécessaire à la concrétisation et à la mise en œuvre de cette décision

Approuvée **à l'unanimité**

Délibération n° 20- ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS HABITAT – RENOVATION ENERGETIQUE MAISON GADAL

Vue le code Général des collectivités Territoriales ;

Vue la loi n°1224 relatives à l'habitat et à la politique du logement ;

Considérant que le fond de concours d'un montant de 57 381.62 euros est attribué à la collectivité dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que cette aide financière est essentielle pour mener à bien es projets de réhabilitation et de développement de l'habitat sur le territoire communal ;

Le maire présenté au conseil municipal la notification d'octroi de fonds de concours « Habitat » pour la rénovation énergétique du bâtiment dit « Maison Gadala » d'un montant de 57 381.62 euros.

Décide

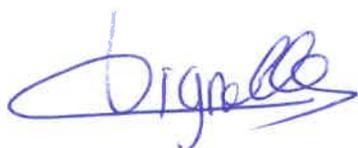
- **D'accepter** le fonds de concours d'un montant de 57 381.62 euros attribué par La Communauté des communes de la Haute Ariège (CCHA) dans le cadre du programme d'amélioration de l'habitat ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire PECH Nicolas à signer toutes les pièces nécessaires à la perception de cette aide et à la mise en œuvre du projet ;
- **D'inscrire** cette recette au budget communal de l'exercice en cours ;

La présente délibération sera transmise à La Communauté des Communes de la Haute-Ariège ainsi qu'à la Préfecture pour contrôle de légalité et publication.

Approuvée **à l'unanimité**

La séance est levée à 20H11

La secrétaire de séance
VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne



Monsieur Le Maire,
PECH Nicolas

